

ARRETÉ N°2019-20-02-01

Portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit

LE MAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la demande de l'entreprise GIBELLO en date du 1er février 2019

VU l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit du 12 septembre 2008

VU l'arrêté de permis de construire 00128116B0020M01

CONSIDERANT que les travaux nécessitent une journée d'intervention pour la mise en place du béton, ainsi qu'une seconde intervention dans la soirée/nuit après prise du béton, afin de surfacier les ouvrages.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déroger à l'arrêté relatif à la lutte contre le bruit,

ARRETE

Article 1: L'entreprise GIBELLO, ZA Plan Cumin, 449 Rue de la Jacquère, 73800 Porte-de-Savoie, représentée par Frédéric MARIN, 06 45 80 00 91, est autorisée à effectuer des travaux de nuit sur le chantier de construction, Les Grands Chênes, rue de Bėjoud du mercredi 27 février 2019 à 03h00 au jeudi 28 février 2019 à 7h00.

Article 2: Cette réglementation sera portée à la connaissance des usagers par la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise GIBELLO.

Article 3: Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 :

- Monsieur le Maire de la commune d'Ornex,
 - Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ain à Ornex,
 - Monsieur le responsable de la Police Municipale d'Ornex,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise GIBELLO
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

FAIT à ORNEX le 21 février 2019



**P/o Le Maire,
L'adjoint aux travaux
Willy DELAVENNE**

Affiché le 25 février 2019

Certifié exécutoire le 25 février 2019

P/o Le Maire

L'adjoint aux travaux

Willy DELAVENNE



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie d'Ornex.